



Berne, le 10 décembre 2004

Votre réf.:

Notre réf.: 130-0/jb

Exigences concernant le contenu du rapport de révision LBA à l'Autorité de contrôle

Afin que le rapport de révision LBA contienne les informations indispensables à l'Autorité de contrôle LBA pour accomplir ses tâches, un **contenu minimum** est publié ci-dessous.

Rapport de révision LBA à l'Autorité de contrôle LBA

En notre qualité d'organe de révision au sens de la LBA et conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué le (date) auprès de l'intermédiaire financier

Raison sociale / Lieu

une révision LBA portant sur la période du au Pour notre révision LBA, nous avons eu besoin de heures (sans transport, y compris rapport de révision).

Il incombe à l'intermédiaire financier lui-même de respecter les dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et celles de l'Ordonnance de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent concernant les obligations des intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis (OBA AdC). Notre mission consiste à faire mention dans le rapport de révision de toutes les lacunes constatées. L'appréciation de ces lacunes est une tâche réservée à l'Autorité de contrôle LBA.

Nous avons réalisé notre contrôle selon les normes suisses de la profession et selon les normes de l'Autorité de contrôle LBA. Nous avons planifié et réalisé notre révision de manière à pouvoir déceler avec un degré raisonnable de certitude les anomalies significatives. Nous avons vérifié les déclarations de l'intermédiaire financier en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Les réviseurs LBA et l'organe de révision LBA confirment qu'ils remplissent sans réserve les exigences concernant l'indépendance.

1. Description de l'intermédiaire financier (DT N° 1)

1.1. Description de l'activité et de la clientèle

Description de l'activité et plus particulièrement des activités soumises à la LBA / Description de la clientèle

1.2. Description de la direction, des collaborateurs et de l'organisation

Actionnaires prépondérants / Nombre total de collaborateurs / Nombre de collaborateurs en contact avec des relations d'affaires soumises à la LBA / Brève description de l'organisation.

2. Résumé des résultats obtenus

Les obligations mentionnées ci-dessous sont généralement : (cochez la case appropriée)	remplis	partiellement remplis	non remplis
1. Mesures organisationnelles			
Organisation interne (art. 4 et 5; art. 31 à 33 et art 36 à 41 OBA AdC)			
Obligation d'établir et de conserver les documents (art. 34 et 35 OBA AdC)			
2. Clientèle			
Vérification de l'identité du cocontractant (art. 6 à 15 OBA AdC)			
Identification de l'ayant droit économique (art. 16 à 23 OBA AdC)			
Renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique (art. 24 OBA AdC)			
3. Transactions			
Obligation particulière de clarification (art. 25 à 30 OBA AdC)			
Obligations en cas de soupçon de blanchiment d'argent (art. 42 à 46 OBA AdC)			

3. Chiffres et données importantes (DT N° 1 et 2)

Nombre de mandats LBA :

Nombre de dossiers révisés :

Nombre de collaborateurs en relation avec des mandats LBA :

Nombre total de collaborateurs :

Fortune sous gestion :

Produit des activités soumises à la LBA :

Nom de la ou des personnes composant le service de lutte contre le blanchiment d'argent :

4. Mesures organisationnelles (DT N° 2)

4.1. Résultat du contrôle relatif à la classification des risques

La classification des risques est-elle appropriée ?

4.2. Résultat du contrôle relatif à la surveillance des relations d'affaires et des transactions

Existe-t-il un système approprié de surveillance des relations d'affaires et des transactions ?

4.3. Résultat du contrôle relatif au recours à un tiers lors de l'exécution des obligations de diligence

L'intermédiaire financier n'a pas eu recours à un tiers lors de l'exécution des obligations de diligence

L'intermédiaire financier a eu recours à un tiers lors de l'exécution des obligations de diligence

Les obligations légales ont été parfaitement respectées

Les lacunes suivantes ont été constatées :

4.4. Résultat du contrôle relatif à la formation LBA

Les collaborateurs sont-ils formés sur les aspects de la lutte contre le blanchiment d'argent et informés sur les nouveautés ?

4.5. Résultat du contrôle relatif aux directives internes

Dans le cas où des directives internes doivent être édictées, sont-elles appropriées, complètes et mise en application ?

4.6. Résultat du contrôle relatif aux contrôles internes

Les contrôles internes sont-ils effectués de manière appropriée ?

Nom et prénom du responsable des contrôles internes :

5. Dossiers-clients (DT N° 4a ou 4b)

5.1. Résultat du contrôle relatif aux profils-clients et à la classification des relations d'affaires dans une catégorie de risque

Existe-t-il des profils-clients pertinents?

Le concept de classification des risques est-il appliqué?

5.2. Résultats du contrôle relatif à la vérification de l'identité du cocontractant

- Dans tous les dossiers-clients révisés, les cocontractants ont été identifiés conformément aux dispositions légales et aux directives internes

Les lacunes suivantes ont été constatées :

5.3. Résultat du contrôle relatif à l'identification de l'ayant droit économique

- Les ayants droit économiques ont été, si nécessaire, identifiés au moyen d'une déclaration écrite du cocontractant dans tous les dossiers révisés conformément aux dispositions légales et aux directives internes.

Les lacunes suivantes ont été constatées :

5.4. Résultat du contrôle relatif au renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique

- Le renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique a été, si nécessaire, effectué dans tous les dossiers révisés.

Les lacunes suivantes ont été constatées :

5.5. Résultat du contrôle relatif à l'obligation particulière de clarification

- L'obligation particulière de clarification a été, si nécessaire, remplie conformément aux dispositions légales et aux directives internes pour tous les dossiers révisés

Les lacunes suivantes ont été constatées :

6. Obligation d'établir et de conserver les documents (DT N° 3, 4a/4b et 5)

6.1. Résultat de la révision relatif à la qualité des documents

- La qualité des pièces justificatives est conforme aux dispositions légales.

Les lacunes suivantes ont été constatées :

6.2. Résultat de la révision relatif à la conservation des documents

La conservation des documents est conforme aux dispositions légales.

Les lacunes suivantes ont été constatées :

7. Obligation en cas de soupçon de blanchiment d'argent (DT N° 4 et 6)

L'intermédiaire financier n'a pas effectué de communication et notre révision n'a pas détecté de cas pour lesquels une communication aurait dû être faite au Bureau de communication.

Les communications suivantes ont été faites et/ou les lacunes suivantes ont été constatées :

8. Autres remarques et constatations

Lieu et date :

Organe de révision LBA
(Nom du chef de mandat et signature)

Annexe : Déclaration de l'intermédiaire financier DT N° 7
Ev. autres documents